Commission
de protection
du territoire agricole
Québec

PAR COURRIEL : [redacted]

Québec, le 11 septembre 2024

[redacted]

**Objet :** Demande d'accès à l'information
Lot 3 701 711 — TER24-154

Monsieur [redacted]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 8 août 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous avons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Également, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre demande se trouvent dans le dossier numéro : **344862**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

**Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) GR 4X6
**Téléphone : 418 643-3314** (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

**Longueuil**
1010, rue de Sérigny, 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7
**Téléphone : 450 442-7100** (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
www.cptaq.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[redacted]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Commission de protection du territoire agricole du Québec

| Réservé à la municipalité | |
|---|---|
| N° | |

| Réservé à la Commission | |
|---|---|
| N° | |

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.

PARTIE

# À L'USAGE DU DEMANDEUR

## 1 Identification

**Demandeur**

Nom: JEAN-LOIS LEGAULT [redacted]

Occupation [redacted]

Adresse [redacted]

**Mandataire (le cas échéant)**

Nom | Ind. rég. | N° de téléphone

Occupation | Ind. rég. | N° de télécopieur

Adresse (N°, rue, ville) | Code postal

## 2 Description du projet faisant l'objet de la demande

**Décrivez la nature de votre projet**

S.V.P. voir lettre attachée

**Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :**

- [x] Aliénation (1)
- [x] Lotissement (1)
- [x] Utilisation à une fin autre que l'agriculture (1)
- [ ] Enlèvement de sol arable
- [ ] Inclusion
- [ ] Coupe d'érables dans une érablière

## 3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

**3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande**

Numéro du lot ou des lots visés

1 R-2-397-649

Rang ou concession | Cadastre | Municipalité: STE. MARTHE

MRC ou communauté urbaine: VAUDREUIL SOULANGES | Superficie visée par la demande: 1 HECTARE m² (2)

Au besoin joindre une liste.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

**4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur: JEAN-LOIS LEGAULT [redacted]

Occupation [redacted]

Adresse (N°, rue, ville) [redacted] | Code postal [redacted]

Au besoin joindre une liste.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

**4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété**

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

☐ Non ☒ Oui **Si oui :** ☒ Vente ou don ☐ Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

☒ Non **Si non, passez à la section 5** ☐ Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

☐ **Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

☐ **Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

**Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu**

| | | |
|---|---|---|
| Numéro du lot ou de la partie du lot | | |
| Rang ou concession | Cadastre | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | | Superficie totale m² |

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

**5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom (personne, société ou compagnie) | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| NON DISPONIBLE | | | | |
| Occupation | | | | |
| -LA PROPRIÉTÉ EST A VENDRE | | | | |
| Adresse (N°, rue, ville) | | | | Code postal |

Au besoin joindre une liste.

**5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande**

| | | |
|---|---|---|
| Numéro du lot ou de la partie du lot | | |
| Rang ou concession | Cadastre | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | | Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m² |

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

**6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe [3]**

CULTIVATION) SOYA - FOIN) - BLÉ
GRABLIERE - BOISÉ

**6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)**

MAISON)
GARAGE DOUBLE AVEC ATELIER
GRANGE
2 BATIMENTS ENTRÈPOT EN ARRIÈRE LA MAISON)
2 silos à grains
(1) S.U.P. voir diagram

## 7 Les lots voisins

**Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins [3]**

Au nord de l'emplacement visé
CULTIVATION DE BLE, SOYA ETC FOIN

Au sud de l'emplacement visé
FERME LAITIER - VACHES

À l'est de l'emplacement visé
BLE D'INDE, SOYA

À l'ouest de l'emplacement visé
SOYA - BLE D'INDE

## 8 Localisation du projet

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

*Exemple à titre illustratif :*

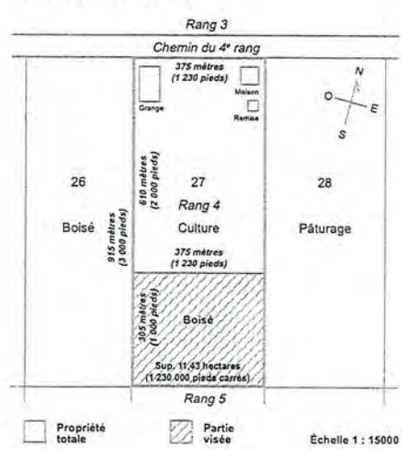


[3] Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

TRÈS IMPORTANT

## 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture** (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

**Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » [4] pour réaliser ce projet.**

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? ☐ Oui ☐ Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

## 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

## 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Signature du demandeur** | [redacted] | **Date** | A 2005 M 11 J 07 |
| **Signature du propriétaire** | Si autre que le demandeur [redacted] | **Date** | A 2005 M 11 J 07 |
| **Signature du mandataire** | S'il y a lieu | **Date** | A M J |

[4] Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

P A R T I E

# À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

## 12 Description du milieu environnant

**Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.**

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Culture de blé, soya, foin, et de maïs autour de la propriété. Une ferme laitière au sud (de l'autre côté de la rue).

**Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :**

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : +/- 100 mètres [5]

Décrire les utilisations de ceux-ci

Le bâtiment d'élevage des vaches laitières se trouve de l'autre côté de la rue à approximativement 100 mètres du lot en question.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

| | | | | A | M | J |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Un réseau d'aqueduc : | ☒ Oui | ☐ Non | Date d'adoption du règlement | 1967 | 03 | 23 |
| Un réseau d'égout : | ☐ Oui | ☒ Non | Date d'adoption du règlement | | | |

[5] 1 mètre = 3.28 pieds.

## 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : ☒ Oui ☐ Non

**Si non :** existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

## 14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

**Signature**

Patrizia T. Barbone

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

| Réservé à la municipalité | Réservé à la commission |
|---|---|
| N° | N° |

Remis au service de Gestion des Dossiers

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

2 8 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

| Date de réception de la demande | A 2005 | M 11 | J 14 |
|---|---|---|---|

**Demandeur**

| Nom | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
|---|---|---|---|---|
| Jean-Lois Legault | [redacted] | | [redacted] | [redacted] |
| Adresse (N°, rue, ville) | | | | |
| [redacted] | | | | |

**Mandataire (s'il y a lieu)**

| Nom | Ind. rég. | N° de téléphone |
|---|---|---|
| | | |
| Adresse (N°, rue, ville) | | Code postal |
| | | |

**Nature de la demande**

Demande pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

| Superficie totale visée | 1 hectare m² |
|---|---|

**Lot(s) visé(s)**

2 397 649

| Rang ou concession | Cadastre |
|---|---|
| rue Principale | Québec |

| Municipalité | MRC ou communauté urbaine |
|---|---|
| Sainte-Marthe | Vaudreuil-Soulanges |

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité — Signature

Bernard Charlebois, sec.trés. & d.g.

**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

Copie conforme
le 22 novembre 2005

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.

4 novembre 2005

[redacted]

À qui le droît:

Je fait le demande pour faire deviser mon lôt 3 # R-2-397-649 pour ces raisons suivants:

Je suis veuve et seule, et je ne suis plus capable de faire l'ouvrage sur ma ferme agricole sans être obliger de contractrer l'ouvrage par des cultivateurs exterieurs.

Je voudrais vendre la maison, le garage, bâtiments, grange, silos à grains, et aussi de faire élargir une partie de la terre en faisant un nouveau lôt. Pour faire ça, je vous demande d'avoir la permission d'agrandir ou de deviser le lôt qu'existe.

Le lôt qu'existe n'est pas faisable parcequ'il ne donne pas àcces complet en arrière de la grange ni les silos à grains. Aussi, si je prendre un demi-hectare comme suggérer mésurant -312 pieds carrés par 185 pieds carrés ça ne donne pas accés à la grange, silos, ni bâtiments d'entreposages. La limite du demi-hectare se termine au coin de la grange en arrière.

Ce nouveau lôt qui mesure 312 pieds ~~carrés~~ par 343 pieds ~~carrés~~ ( S.v.p. voir diagram) nous donne un lôt d'un hectare et un accés pour tout (la maison, entrée de la maison, garage, bâtiments d'êntreposages, grange, entrée de la grange et silos à grains par en arrière).

De cette façon la terre agricole restra un terre cultivable et l'autre hectare du terrain avec le nouveau lôt pour être utiliser comme fermette lors de la vente en gardant un activité agricole.

Merci pour votre collaboration.

Mme. Jean Lois Legault [redacted]

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.


# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

776, rue Des Loisirs
Ste-Marthe (Québec) J0P 1W0
Téléphone (450) 459-4284 Télécopie (450) 459-4627
Courriel : municipalite-stemarthe@sympatico.ca


Ste-Marthe, le 22 novembre 2005

Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy
2ième étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Objet : Lot 2 397 649 – cadastre du Québec
Municipalité de Sainte-Marthe, M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

---

À qui de droit :

Veuillez trouver sous-pli une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, présentée par Madame Jean-Lois Legault, pour le lot mentionné en rubrique ainsi que tous les documents relatifs à cette demande.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Bernard Charlebois
sec.trés. & d.g.

/bc
pièce jointe

Remis au service de Gestion des Dossiers

2 8 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE**

**Session régulière**
**15 novembre**
**2005**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 15 novembre 2005 à 20h.05 au lieu ordinaire des sessions du conseil et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guillotte

Messieurs les conseillers Marcel Delattre, Eddy Lawlor, François Béliveau, Peter T. Stephenson et Sylvain Roy

formant quorum sous la présidence de Madame le maire.

M. le conseiller Claude Gravel est absent.

M. Bernard Charlebois, d.g. et Madame Josée Lalonde d.g. adjointe sont également présents.

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE DAME JEAN-LOIS LEGAULT À LA C.P.T.A.Q. POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 2 397 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation ne semble pas avoir d'effet négatif sur le milieu agricole ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Peter T. Stephenson
Appuyé par M. le conseiller François Béliveau
et il est résolu à l'unanimité

**05-11-218** **D'APPUYER** la demande pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Dame Jean-Lois Legault pour le lot 2 397 649 du cadastre du Québec à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

*** A D O P T É E ***

**Extrait certifié conforme**
**le 21 novembre 2005**

**Bernard Charlebois**
**Directeur général**

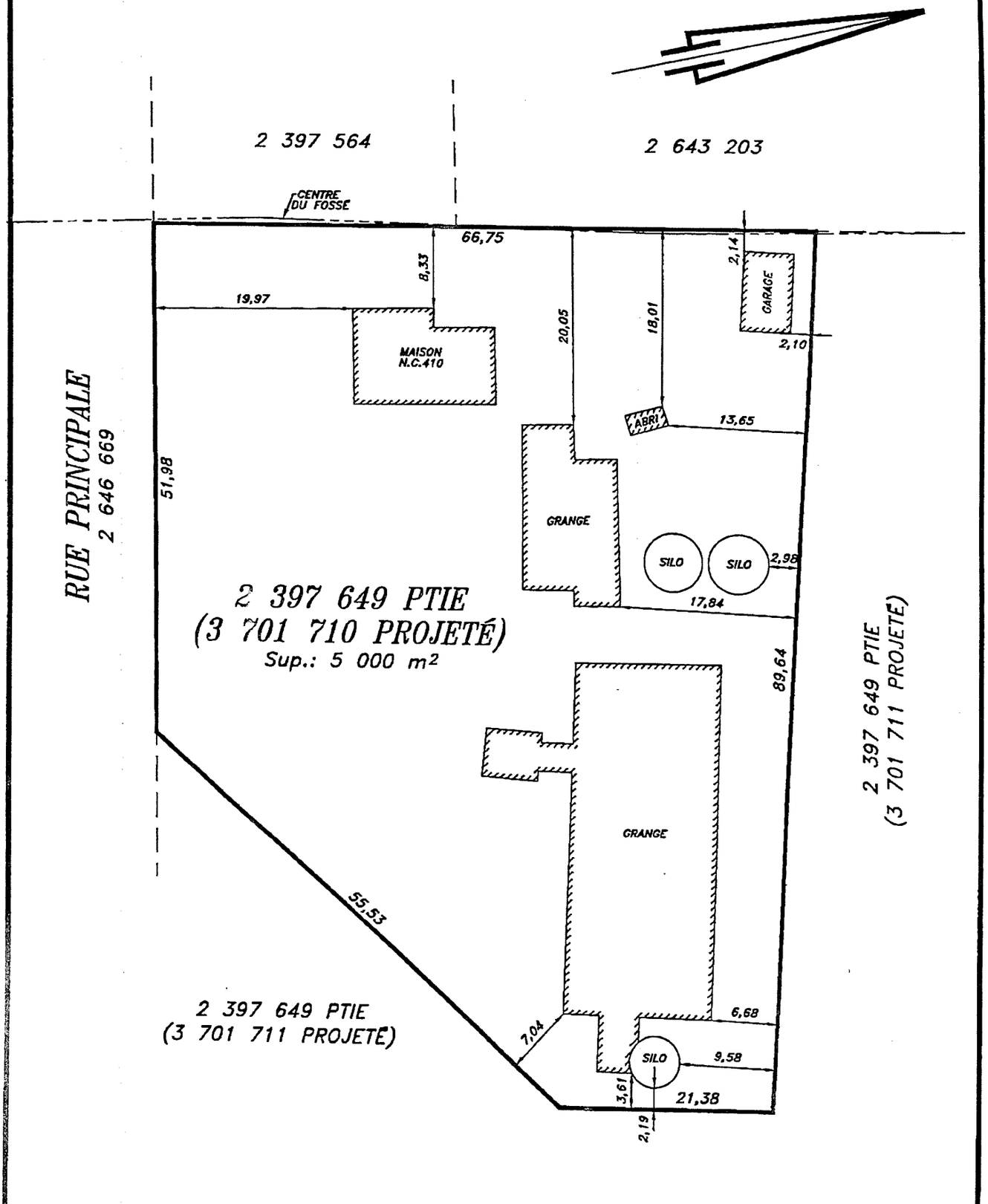


NOTE: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI), on utilise le facteur 3.28 pour convertir en pieds (MA).


Arseneault, Bourbonnais & Ass.
arpenteurs–géomètres

100 Boul. Harwood
Suite 207
Vaudreuil–Dorion, Qué.
J7V 1X9
Tél.: 455–6151


Préparé par:

Le 22/02/2006

CLAUDE BOURBONNAIS a.g.

Copie conforme:

Le _____

## PLAN DE LOCALISATION

LOT(S): 3 701 710 PROJETÉ

CADASTRE: QUÉBEC

CIRC. FONCIÈRE: VAUDREUIL

MUNICIPALITÉ: SAINTE–MARTHE

LEVÉ LE: 19/01/2006 ÉCHELLE: 1:500

MINUTE: ----- DOSSIER: B 7820–2

MUNICIPALITÉ: SAINTE-MARTHE (M) 71110 INTERVENTION # 344862

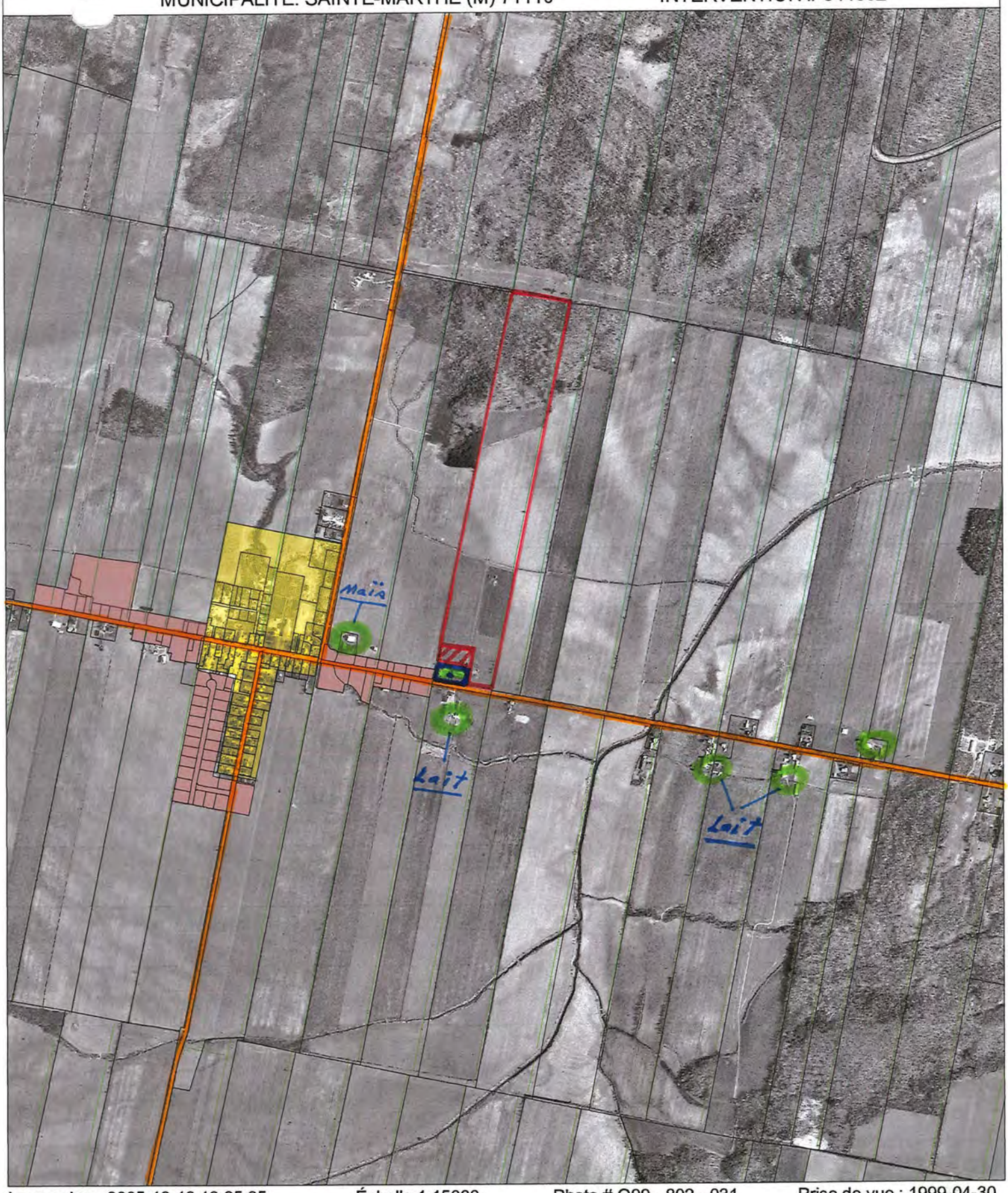


Impression : 2005-12-13 13:25:35 Échelle 1:15000 Photo # Q99 - 802 - 031 Prise de vue : 1999-04-30

Morcelar
20,5 ha
et
0,5 ha

Zone non agricole
Terrain visé
Limite de propriété

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

Agrandir la D.A. de 0,5 ha

| INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE | INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ |
|---|---|

- [N] Communauté métropolitaine
- [N] AR OU RMR
- [O] Pourtour (AR, RMR, CM)
- [N] REA : annexe II, III, IV ou V
- [N] MRC ressource
- [O] Politique de la ruralité
- [ ] Rejet art. 61.1
- [N] Art. 59 en traitement
- [N] Art. 59 en vigueur

MUNICIPALITÉ: SAINTE-MARTHE (M) 71110 INTERVENTION # 344862

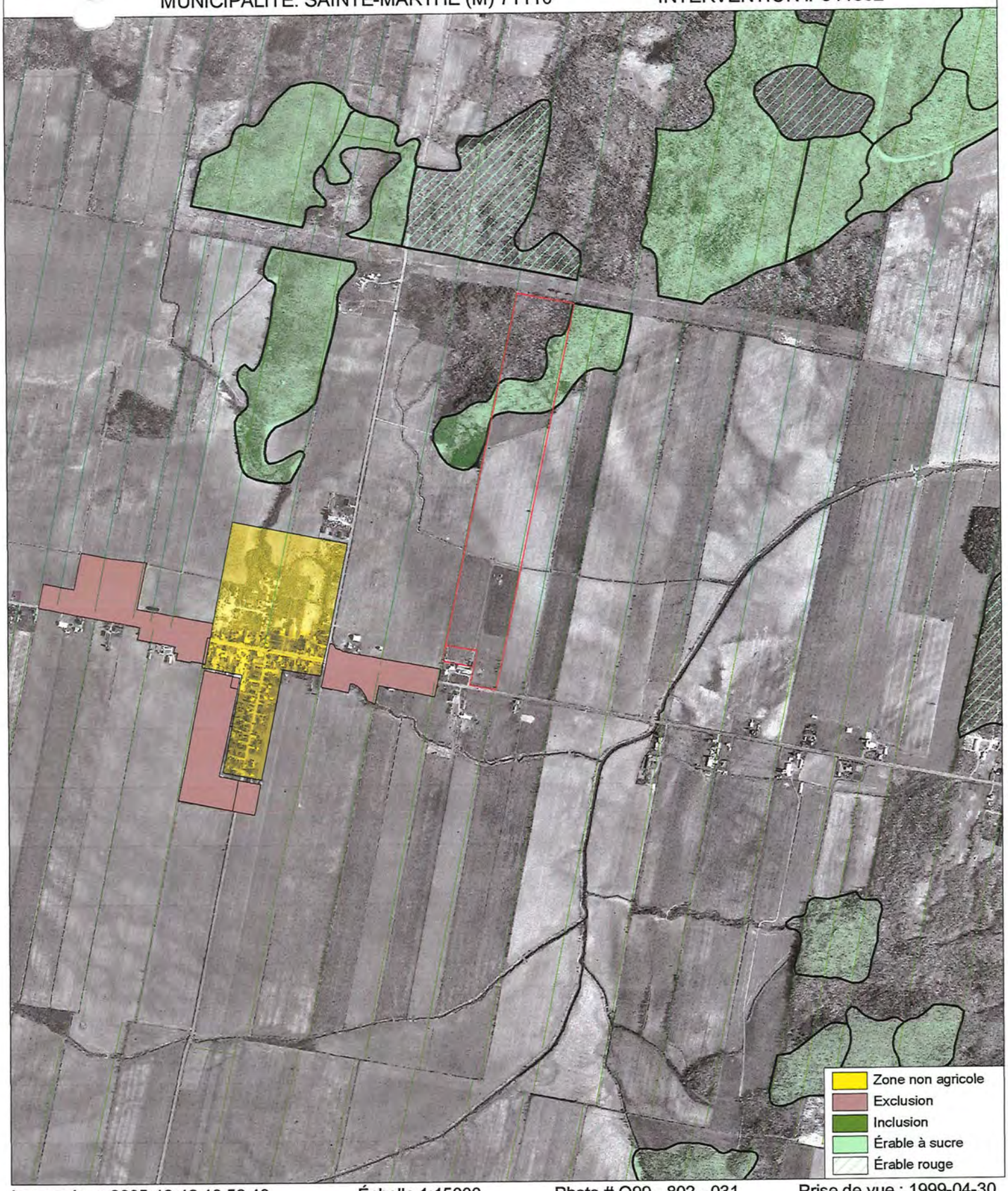


Impression : 2005-12-13 10:59:40 Échelle 1:15000 Photo # Q99 - 802 - 031 Prise de vue : 1999-04-30

Zone non agricole
Terrain visé
Limite de propriété

Résidence
Ferme / bâtiment agricole
Commerce, industrie, institution
Autorisation Refus

| INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE | | INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ |
|---|---|---|
| ☐ Communauté métropolitaine | ☐ REA : annexe II, III, IV ou V | ☐ Rejet art. 61.1 |
| ☐ AR OU RMR | ☐ MRC ressource | ☐ Art. 59 en traitement |
| ☐ Pourtour (AR, RMR, CM) | ☐ Politique de la ruralité | ☐ Art. 59 en vigueur |

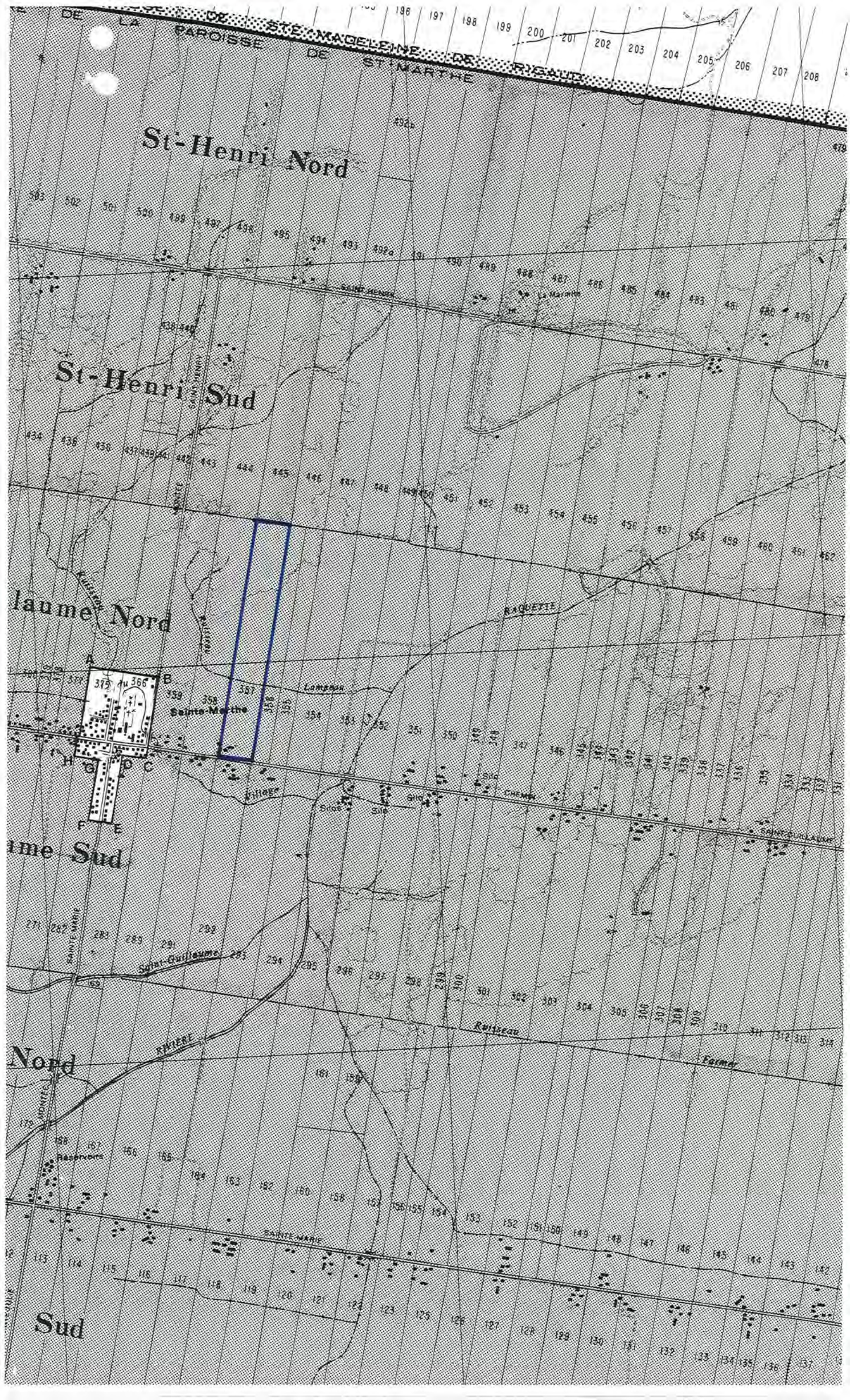
PAROISSE DE ST-MARTHE
St-Henri Nord
St-Henri Sud
laume Nord
Sainte-Martha
Lampsas
RAQUETTE
Village
Silos
CHEMIN
SAINT-GUILLAUME
ame Sud
Saint-Guillaume
Ruisseau
Fermer
Nord
RIVIÈRE
Réservoirs
SAINTE-MARIE
Sud

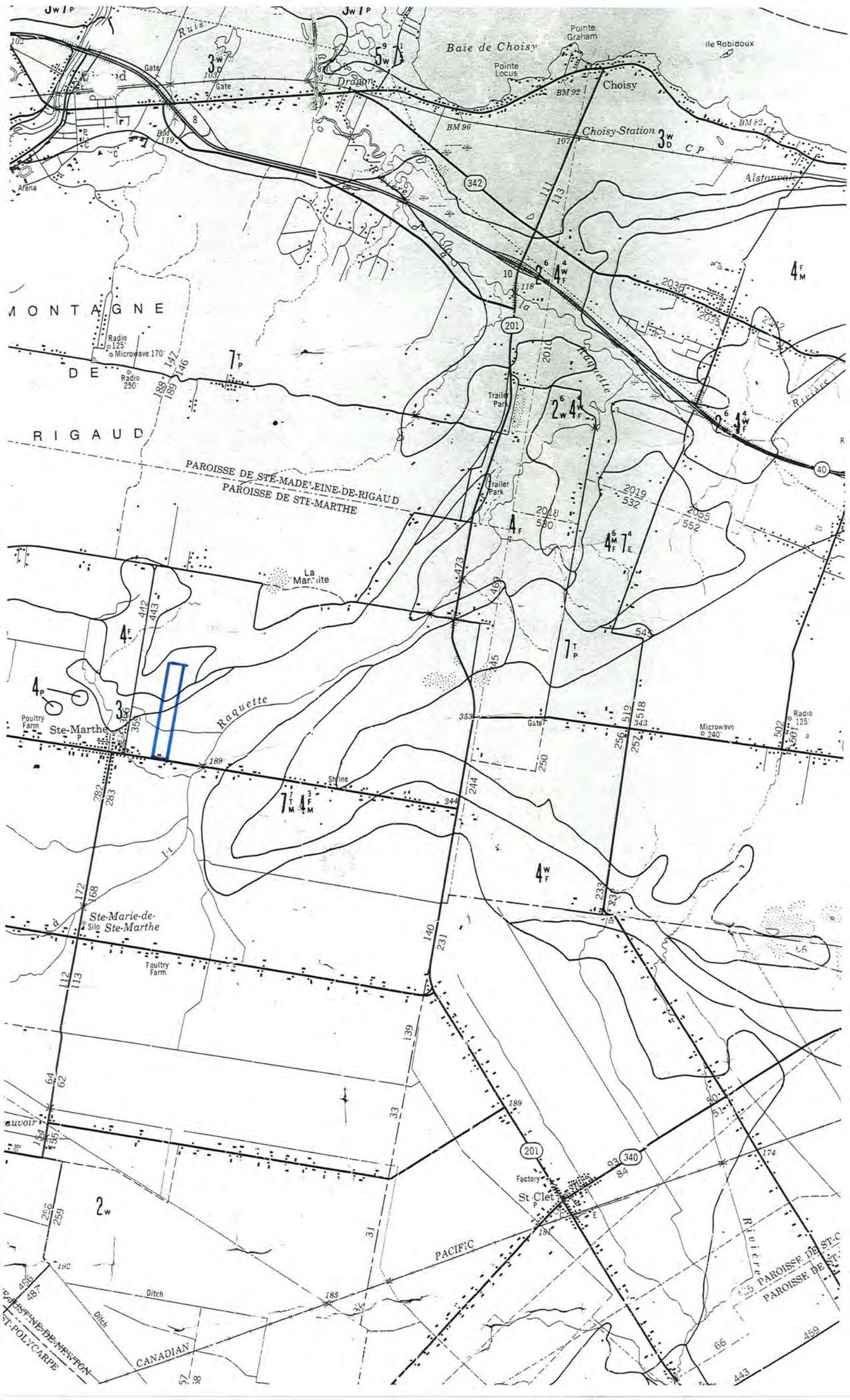
Baie de Choisy
Pointe Graham
Ile Robidoux
Pointe Locus
Choisy
Choisy-Station
Alstonvale
Dragon
Ruis
Gate
Arena
MONTAGNE
DE
RIGAUD
Radio 125'
Microwave 170'
Radio 250'
Trailer Park
Raquette
Rivière
PAROISSE DE STE-MADELEINE-DE-RIGAUD
PAROISSE DE STE-MARTHE
La Marmite
Poultry Farm
Ste-Marthe
Shrine
Microwave 240'
Ste-Marie-de-Ste-Marthe
Silo
Factory
St-Clet
PACIFIC
CANADIAN
Ditch
PAROISSE DE ST-C
PAROISSE DE ST-
ST-POLYCARPE
342
201
40
340

Remis au service de Gestion des Dossiers

28 NOV. 2005

C.P.T.A.Q.

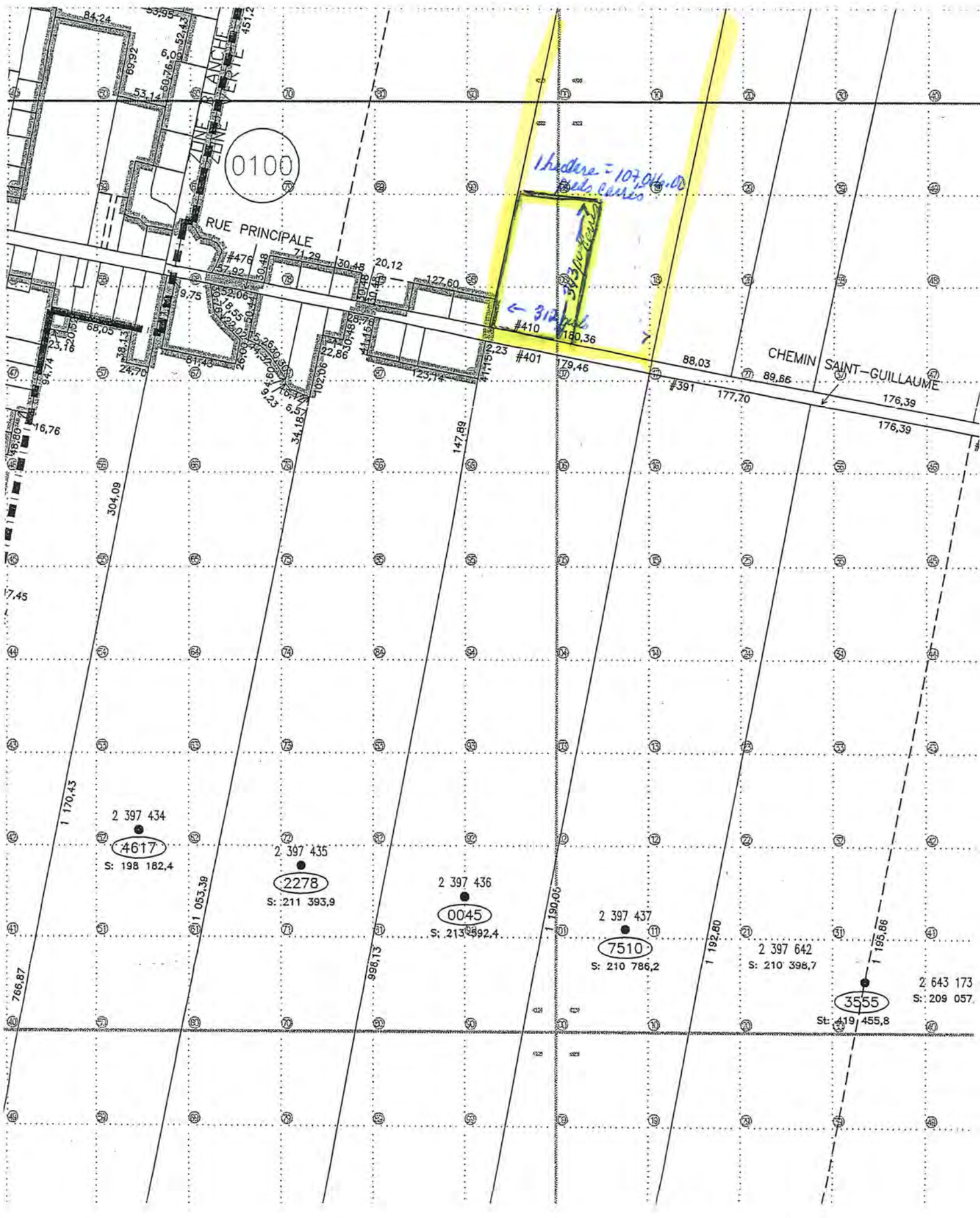

548,00
555,29
467,98
346,15
179,58
7,29
2 775 322
S: 2 841,1
179,62
177,38
176,06
93,04
89,73
177,36
176,39
176,06
176,39
88,36
0210
9328
403 321,2
1 177,95
1 208,44
2 643 203
S: 211 088,1
2 397 649
3834
S: 216 397,5
1 210,32
2 397 650
7110
S: 109 381,9
1 213,06
2 397 651
5994
S: 108 852,7
1 215,30
2 397 652
9670
S: 213 943,7
1 210,77
2 397 653
6335
S: 213 195,8
1 207,23
2 643 201
S: 211 494,7
1 203,83
2376
St: 423 982,0

**La Financière agricole Québec**

Jean Lois Legault

[redacted]

| | |
|---|---|
| Centre de service : | 46 |
| Zone : | 01 |
| Territoire : | 01 |
| Année : | 2004 |
| Client : | 1847920 |
| Diagramme: | 001 |

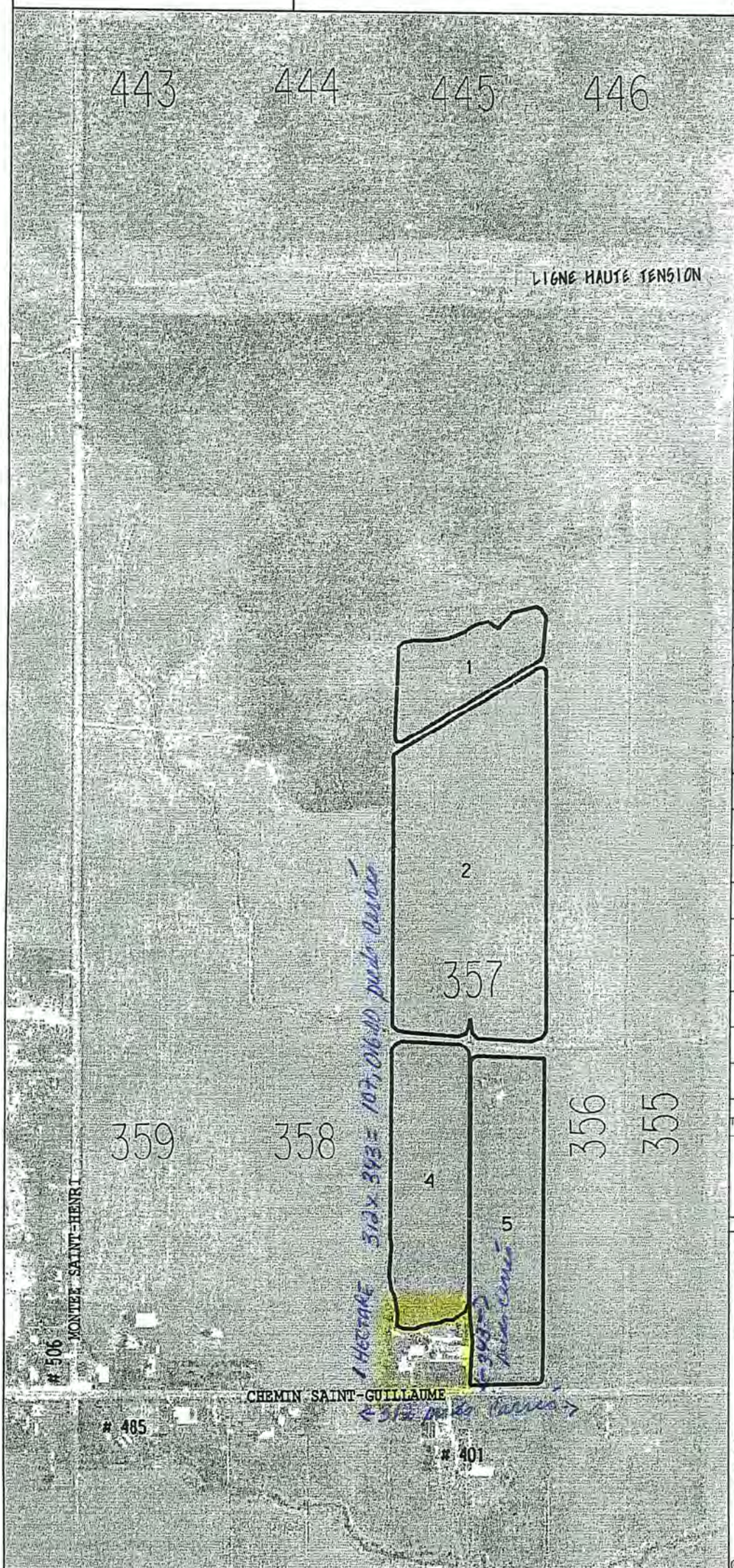


| NO CHAMP | SUP. ha | CULTURE | CULTURE | CULTURE | CULTURE |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1.4 | | | | |
| 2 | 6.4 | | | | |
| 4 | 2.8 | | | | |
| 5 | 3.1 | | | | |
| TOTAL: | 13.7 | | | | |
| | SIGNATURE | | | | |

**Please keep this farm plan in a safe place because you will not receive another one unless there is a modification. NOVEMBER 04**

O = superficie déclarée

LOT(S):
357 Drainé

LOT(S) LOUÉ(S):

LOCALISATION:
Saint-Guillaume Nord
( Sainte-Marthe )

0 60 120 180 240m
1MM = 6 METRES 1:6 000

©La Financière agricole du Québec, 2001.

o:/dgn/reg07/soulange.dgn 2004-11-05 12:49:08 99802-33 par: 08581